

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3404

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, de divers biens préemptés par la Communauté urbaine et constituant la partie hors alignement du tènement immobilier situé 5, rue professeur Sisley**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de la rue professeur Sisley à Lyon 3°, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire dans le courant des années 1988 à 2004 de l'ensemble des locaux dépendant d'un bâtiment compris dans le tènement immobilier en copropriété situé au n° 5 de ladite voie.

A cet effet, la Communauté urbaine a pu détenir les 60/100 des tantièmes de copropriété de l'ensemble immobilier considéré, à savoir la globalité des lots du bâtiment donnant sur rue, lequel doit être démoli aux fins de réalisation des travaux de voirie projetés.

Depuis lors, à la demande de l'Opac du Grand Lyon dont le siège social se trouve 191-193, cours Lafayette à Lyon 6°, la Communauté urbaine a préempté suivant un arrêté en date du 25 mars 2005 et moyennant le prix de 90 000 € correspondant à l'estimation des services fiscaux, l'ensemble des locaux répartis dans les deux autres bâtiments que comporte le tènement immobilier en cause.

Il s'agit actuellement de trois appartements partiellement occupés d'une superficie totale de 106 mètres carrés environ, formant les lots n° 50 à 53 inclus auxquels sont attachés les 40/100 des tantièmes de copropriété, à savoir que les lots n° 52 et 53 constituant à l'origine deux locaux d'habitation ont été réunis en un seul logement.

A l'issue d'une telle préemption, la Communauté urbaine s'est donc assurée la maîtrise de la totalité du tènement immobilier situé 5, rue professeur Sisley à Lyon 3°, cadastré sous le numéro 3 de la section BI pour une contenance de 509 mètres carrés.

Dans ces conditions, la Collectivité est en mesure de satisfaire la requête de l'Opac du Grand Lyon en lui cédant la partie hors alignement de cet ensemble immobilier et de permettre ainsi audit organisme de réaliser une opération de cinq à dix logements sociaux financés en Plus (Prêt locatif à usage social).

Pour ce faire, il convient de faire dresser un document d'arpentage pour délimiter la partie d'immeuble frappée d'alignement et restant la propriété de la Communauté urbaine de celle cédée à l'Opac du Grand Lyon, cette dernière étant constituée principalement des deux bâtiments comportant les trois locaux d'habitation susmentionnés ainsi que la parcelle de terrain sur laquelle sont édifiées ces constructions.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine la partie hors alignement du tènement immobilier concerné au prix de 90 000 € précité correspondant à l'estimation des services fiscaux, étant précisé que les biens cédés sont partiellement occupés.

Par ailleurs, l'Opac du Grand Lyon rembourserait à la collectivité tous les frais inhérents à cette acquisition ainsi que ceux se rapportant à l'établissement du document d'arpentage permettant une délimitation du délaissé hors alignement.

Enfin, il conviendra de faire procéder à l'annulation du règlement de copropriété afférent à cet ensemble immobilier ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 3 mars 2005 ;

Vu l'arrêté de préemption en date du 25 mars 2005 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée concernant la revente à l'Opac du Grand Lyon de divers biens préemptés par la Communauté urbaine et constituant la partie hors alignement du tènement immobilier situé 5, rue professeur Sisley à Lyon 3° audit prix de 90 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Annule le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier.

4° - Le montant résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine, exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,